

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 13 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

**Etaient Présents : M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Yvan LEROY, Mme Sonia LACAS, M. Jean-Paul LEJEUNE, Mme Carole LECONTE, Mme Chloé NAVARRO, M. David PERNIN, Mme Diane DECHELLE, M. Olivier BRANLE, Mme Sylvie TURLURE, M. Michel CHENOUARD.**

**Absents excusés :**

**M. Jean-Marie CAVÉ a donné pouvoir à M. Jean-Pierre FONDRILLE**

**M. Hélène DESCARREGA a donné pouvoir à M. Olivier BRANLE**

**Mme Annie TRUVELOT a donné pouvoir à Mme Carole LECONTE**

**M. Jean-Philippe ROCHE a donné pouvoir à M. Michel CHENOUARD**

**Monsieur David PERNIN** a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

**RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES AVEC UNE ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

En application de l'article 78 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 a pour objet de moderniser, simplifier, clarifier et harmoniser les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements toutes strates confondues.

Objectif :

- Simplification les outils de publicité des actes ;
- Assurer l'information au public, la conservation des actes et modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

La publication dématérialisée devient la norme au 1er juillet 2022. Les formalités de publicité des arrêtés et délibérations doivent se faire sur le site internet de l'ensemble des collectivités. L'obligation d'affichage ou de publication sur papier est supprimée.

La publicité sous forme électronique matérialise l'entrée en vigueur des actes administratifs. Les administrés conservent le droit de solliciter une copie papier d'actes publiés sous format électronique.

La réforme n'impacte pas les actes individuels, ces derniers entrent en vigueur dès qu'ils ont fait l'objet d'une notification aux personnes intéressées.

Les plus petites collectivités dont la Commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN pourront toutefois choisir le mode de publicité de leurs actes.

**Procès-verbaux et comptes rendus de séances**

Le contenu et les modalités de publicité et de conservation des procès-verbaux des assemblées délibérantes sont simplifiés pour toutes collectivités. L'article L.2121-15 du CGCT précise « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires. ».

Outre les mentions obligatoires, dans les 8 jours qui suivent la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet des collectivités, un exemplaire papier est mis à la disposition du public en mairie. Il est nécessaire d'assurer la pérennité des documents.

Le compte rendu des séances des Conseils Municipaux ou syndicaux est supprimé. À sa place, l'article L 2121-25 du CGCT prévoit que dans un délai de 8 jours, la liste des délibérations examinées par les Conseils Municipaux est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet des collectivités.

Les modalités de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées. Chaque feuillet clôturant une séance

rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance (art. R 2121-9 du CGCT).

Enfin, le recueil des actes administratifs est supprimé pour toutes les collectivités (article L.2121-24 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la réforme de la publicité des actes avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Accepte la publication dématérialisée des arrêtés, procès-verbaux et des délibérations sur le site internet de la Commune de NEUFLES-SAINT-MARTIN.
- Souhaite maintenir l'affichage des délibérations uniquement sur les panneaux communaux de la mairie

## **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la Commune de NEUFLES-SAINT-MARTIN à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les Communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La Commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des Communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. À défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

### **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 1 013 129.24 € en section de fonctionnement et à 427 899.00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 264 204.98 € en fonctionnement et sur 14 067.26 € en investissement.**

### **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégé, pour le Budget principal de la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3 :** autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5 :** autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du 04 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

### **AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TECHNIQUES**

Monsieur le Maire expose qu'actuellement les horaires des agents techniques ne répondent plus efficacement aux besoins de la Commune.

Afin de permettre une intervention rapide, Monsieur le Maire propose qu'à tour de rôle un agent travaille le samedi matin sachant que de ce fait il bénéficiera d'un repos le mercredi après-midi.

Lundi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30  
Mardi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30  
Mercredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30\*  
Jeudi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30  
Vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30  
Samedi : 9h00 - 12h00\*

\*Il est précisé que la personne qui travaille le samedi matin ne travaille pas le mercredi après-midi de la même semaine.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, de valider le nouvel aménagement du temps de travail des agents techniques.

## **CRÉATION D'UN POSTE - CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE POUR UN AGENT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose qu'à cette saison et jusqu'à la fin de l'été l'entretien de la Commune nécessite la présence d'un troisième agent afin de pouvoir maintenir la propreté et l'entretien de la Commune en rapport avec le souhait de habitants.

Il convient également de tenir compte des congés estivaux de nos agents.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la création d'un poste temporaire d'une durée de 4 mois sur la base de 35 heures/semaine.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident la création d'un emploi saisonnier pour un agent technique en Contrat à Durée Déterminée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

## **VALIDATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE POUR LE REMPLACEMENT DES HUISSERIES DANS LE GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose que la commission d'appel d'offre a procédé à l'ouverture des plis.

Après étude de ces derniers une entreprise a été sélectionnée pour le remplacement des baies vitrées fixées et ouvrantes du bâtiment principal du groupe scolaire.

Compte tenu des notes obtenues et après étude des dossiers déposés par les sociétés suivantes :

- NORBA NORMANDIE - BP 20070 - 76207 DIEPPE CEDEX
- SAS DELAUNAY - 1 rue Georges Brassens - 27600 GAILLON

La commission d'appel d'offre a décidé de retenir la proposition technique et financière faite par la Société NORBA NORMANDIE pour un montant de 99 993.00 € H.T.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident l'attribution du marché à la société NORBA NORMANDIE.

## **TRAVAUX BUREAU 1<sup>ER</sup> ÉTAGE**

Monsieur le Maire présente les devis établis par :

- L'entreprise LETELLIER
- Monsieur Dominique GIGUEL
- Monsieur Éric FOLLET

Après délibération, l'offre de Monsieur Éric FOLLET d'un montant de 8 220.20 € T.T.C auquel s'ajoute la fourniture pour un montant estimé de 3 047.32 € T.T.C. est retenue par 13 voix « Pour » et 2 voix « Contre ».

## **CRÉATION D'UN NOUVEAU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire informe que les démarches liées à l'acquisition par la Commune d'une partie des terrain cadastrée ZI 88 et ZI 90 sont plus longues que prévue.

Il souhaite avoir l'accord du Conseil pour engager la procédure de transformation au cimetière des terrains appartement à la commune, sis 6 route de Vernon et cadastrés ZI 87 et ZI 89.

Il attire l'attention des conseillers que même après reprise des sépultures échues, le nombre de places disponibles dans le cimetière actuel s'avère insuffisant.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour » et 2 absentions,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création d'un nouveau cimetière et à signer tout document.

## **PROPOSITION D'EMPRUNT POUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que suivant les souhaits de la municipalité différents travaux importants seront à réaliser notamment sur les bâtiments mais également en sécurisation routière et équipements divers.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.
- L'utilisation de cet emprunt sera soumise au vote du Conseil Municipal, en vue d'y réaliser des investissements structurants

#### **PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

**Montant HT** **200 000 €**

**Mode de financement proposé :**

**Emprunt moyen long** **200 000 €**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

**Financement « moyen / long terme » d'un montant de 200 000 € dont les modalités sont ci-dessous :**

Montant de l'emprunt	<b>200 000 €</b>
Taux actuel :	<b>1.68 %</b>
Durée du crédit	<b>15 ans</b>
Modalités de remboursement	<b>trimestriel</b>
Type d'échéance :	<b>échéances constantes</b>
Frais de dossier :	<b>200 €</b>

La séance est levée à 22h05.